

SAS au Capital de 4 000 000 Eur
R.C. VERSAILLES B 729 804 161
Siret 729 804 161 00028 - APE 4619A
N° Identification TVA : FR81729804161

TEL. : 01 30 88 19 19
FAX. : 01 30 88 19 15
Les Hédauves - Avenue de Paris
78550 BAZAINVILLE

codir

N° intracommunautaire:

FR66901405886
CDO

Livré à: POUR VOIR CLAIRE
4605815 E ROND POINT DU BOURG
417230 46120 LE BOURG
France

Facturé à: POUR VOIR CLAIRE
4605815 T ROND POINT DU BOURG
417230 46120 LE BOURG
France

FACTURE N° 25297828 RX du 24/02/2026

Page 1 / 1

Code Produit / Code Stat Douane	Cond. Comm.	Désignation	Qté	Prix Un. Base	Remise	Prix Un. Net	Montant Net	T.V.A.
------------------------------------	----------------	-------------	-----	---------------	--------	--------------	-------------	--------

BL N° 12944271 Expédié le 24/02/2026 **Commande N° 62143975 CR du 24/02/2026 Ref: CAT2145480**
Transporteur: CIBLEX CBX

2000004601225 90041091	N6	ALT26203 314 BRUN FONCE TEXTUR 53/21 OCULAIRE BRUN	1 UN	5,4000	0,00 %	5,4000	5,40	Y
				Pays d'origine CHINE				
2000004548308 90041091	N6	ALT24202 310 BRUN FONCE CRISTA 50/24 OCULAIRE MARRON	1 UN	5,4000	0,00 %	5,4000	5,40	Y
				Pays d'origine CHINE				
2000004571009 90041091	N6	ALT25201 332 ECAILLE FONCE BRI 54/17 OCULAIRE MARRON	1 UN	5,4000	0,00 %	5,4000	5,40	Y
				Pays d'origine CHINE				
2000004571047 90041091	N6	ALT25203 402 NOIR BRILLANT 52/21 OCULAIRE GRIS	1 UN	5,4000	0,00 %	5,4000	5,40	Y
				Pays d'origine CHINE				
2000004468033 90041091	N6	ALT21205 334 ECAILLE FONCE TEX 49/21 OCULAIRE GRIS	1 UN	5,4000	0,00 %	5,4000	5,40	Y
				Pays d'origine CHINE				

Echéance / Mode de paiement	Frais de port	Total Net	T.V.A.			Net à payer
			Taxable	Taux	Tax	
		27,00	27,00	20,00 % (Y)	5,40*	32,40 EUR

PAIEMENT COMPTANT SUR LE RELEVÉ EMIS PAR LA CENTRALE DES OPTICIENS.

* TVA acquittée sur les débits

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et péril du Destinataire, même lorsqu'elles sont assurées par nos soins. Nos traites ou acceptations n'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement qui est Bazainville. En vertu des dispositions de la loi N° 80.335 du 12 Mai 1980, les marchandises objet de cette facture resteront la propriété de CODIR, jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur. En cas de contestation, le Tribunal de Versailles est seul compétent. Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de paiement effectué après la date d'échéance.